Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 056-215600693-20261104-CM_2026_69-DE

Département du Morbihan **Arrondissement de Lorient** **Commune de Groix**	**Séance du conseil municipal du 4 novembre 2026**
Date de convocation : 26/10/2026 Date d'affichage de la convocation : 26/10/2026	L'an deux mil vingt-six, Le quatre novembre à dix-huit heures, Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle des fêtes, il s'est ouvert sous la présidence de Monsieur Erwan TONNERRE, Maire.

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Quorum	10
Présents	15
Représentés	4
Votants	19

Secrétaire de séance : Marina CALLONNEC et Soazig LE MOULLAC

Délibération n° : 69/2026

Objet : Taux de promotion

Matière : 4.1

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Monsieur Erwan TONNERRE	X		
Monsieur Alain DELMOULY	X		
Madame Nathalie GOURONC	X		
Monsieur Yannick AUFFRAY	X		
Madame Stéphanie GOURRONC	X		
Monsieur Christophe CANTIN		X	Yannick AUFFRAY
Madame Françoise ROPERHE	X		
Monsieur Nicolas BURLION	X		
Monsieur François MARGUET		X	Stéphanie GOURRONC
Madame Corinne LE BOUHELLEC	X		
Madame Gwendalyne LE DOUARAN		X	Marine LE GOFF
Monsieur José-Luis TEIXEIRA	X		
Madame Soazig LE MOULLAC	X		
Madame Marine LE GOFF	X		
Monsieur Laurent SARTRE		X	Nathalie GOURONC
Madame Marina CALLONNEC	X		
Monsieur Eric LE DREF	X		
Monsieur Victor DA SILVA	X		
Madame Camille MAUGÉE	X		
Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0			

Détermination du taux de promotion pour l'avancement de grade

En application de l'article L. 522-27 du Code général de la fonction publique, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer le taux de promotion applicable aux fonctionnaires remplissant les conditions requises pour un avancement au grade supérieur. Ces taux doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des cadres d'emplois des agents de police municipale, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe. La présente délibération vise à fixer ces taux pour l'année 2026.

Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade

x

Taux proposé à l'assemblée délibérante

= Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 056-215600693-20261104-CM_2026_69-DE

Ce taux s'applique au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur afin de déterminer le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus. Toutefois, conformément aux lignes directrices de gestion de la collectivité, la fixation de ce taux à 100 % des agents promouvables n'a pas vocation à entraîner des avancements systématiques, au risque de dénaturer le sens même de cette possibilité de déroulement de carrière.

Agents promouvables :

Filière administrative

Catégorie B – Groupe hiérarchique 3 – Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Grade d'avancement	Effectif des grades d'origine	Promouvables	Taux de promotion	Nombre de promotions possibles
Rédacteur principal de 2ème classe	2	1	100%	1

Catégorie B – Groupe hiérarchique 4 – Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Grade d'avancement	Effectif des grades d'origine	Promouvables	Taux de promotion	Nombre de promotions possibles
Rédacteur principal de 1ère classe	3	1	100%	1

Filière technique

Catégorie C – Groupe hiérarchique 1 – Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Grade d'avancement	Effectif des grades d'origine	Promouvables	Taux de promotion	Nombre de promotions possibles
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	13	13	100%	13

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 522-27 ;
Vu la saisine du comité social territorial ;
Vu l'avis de la commission finances ;

Considérant que la fixation des taux de promotion permet de déterminer le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus à un grade supérieur, en fonction des effectifs remplissant les conditions requises ;
Considérant que l'adoption de taux de 100 % pour l'ensemble des grades concernés favorise une politique de gestion des ressources humaines équitable et transparente, sans dispenser les agents de remplir les conditions statutaires requises ;
Considérant que cette mesure s'inscrit dans la volonté de la collectivité de valoriser l'engagement et les compétences de ses agents, tout en respectant les orientations des lignes directrices de gestion ;

Le Conseil municipal décide :

- de fixer à 100 % le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs.

- Certifié exécutoire - Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 05/11/2026
Affichage et publication	Le 05/11/2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Le Maire, Erwan TONNERRE

Cachet de la Commune

MAIRIE DE GROIX 56 MORBIHAN